



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2024-078

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT

76-2024-05-16-00005 - AP 24-024 du 16 05 2024 - CRS Ouest (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2024-05-16-00005

AP 24-024 du 16 05 2024 - CRS Ouest



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 24-024 du 16 mai 2024
portant délégation de signature à Mme Clémence MERMET-GRENOT, commissaire divisionnaire,
directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest à RENNES**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2024 nommant Mme Clémence MERMET-GRENOT, commissaire divisionnaire de la police nationale, directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest à RENNES ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Clémence MERMET-GRENOT, commissaire divisionnaire de police, directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest à RENNES, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels techniques et de service de catégorie C placés sous son autorité

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Clémence MERMET-GRENOT peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission à la préfecture de la Seine-Maritime (DCPPAT-BAJ).

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet et la directrice zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr